

1664.			Vol. I. Folio.
FEVRIER.	8	Ordre au greffier secrétaire du Conseil de tenir un plumitif des arrêts, ordres, sentences d'audience, lequel sera signé du président, pour être ensuite rapporté aux registres et signé de tous les conseillers, tous les mois, et au regard du sceau l'ordre du 18 octobre dernier sera exécuté. a.....	25 R.
"	8	Permission à Pierre Martin de se marier en ce pays, sauf à lui de repasser en France, s'il continue à tomber du mal caduc. b.....	25 R.
"	8	Condamnation de Jean et François Pelletier à une heure de prison, pour avoir accusé en plein conseil le conseiller D'Auteuil. c.....	25 V.
"	13	Envoi de sieur Angoville, sergent major de la garnison auprès de Mr. l'Évêque de Pétrée avec un écrit du gouverneur. d.....	26 V.
"	13	Refus de l'évêque de Pétrée de procéder à la nomination d'un substitut du procureur-général.....	26 V.
MARS.	5	Jugement dans l'affaire de Jacques de la Mothe contre Jean Gitton, au sujet de trois barriques de farine.....	26 V.

a. A venir jusqu'à ce jour le greffier entrant les délibérations du Conseil sur des fenilles volantes; la tenue régulière des registres commença dès lors et se continua jusqu'en 1760. L'ordre relatif au sceau portait qu'il serait remis à un des conseillers, chaque mois alternativement.

b. M. de Bernières, nommé premier curé titulaire de Québec le 21 octobre 1661 (l'abbé Tanquay, Répertoire du clergé canadien, p. 45), ayant publié le premier ban de mariage de Pierre Martin, fut averti que cet homme tombait du mal caduc (épilepsie); sans considérer cette infirmité comme un empêchement de mariage, il jugea prudent de prendre l'avis du Conseil pour savoir si, à cause des grands dangers que courent en ce pays ceux qui sont affectés de cette maladie, et comme les hôpitaux ne les reçoivent pas, il ne serait pas plus expédient de le renvoyer en France.

c. Les frères Pelletier étaient accusés d'avoir rendu de la boisson aux sauvages, par le Sieur D'Auteuil qui avait la charge de voir aux infractions de l'arrêt du Conseil à ce sujet. Ils l'accusèrent lui-même d'avoir traité les sauvages. Le Conseil les condamne à une heure de prison pour l'insulte faite à un conseiller, mais il leur ordonne de produire les noms des témoins qu'ils avaient pour prouver leur accusation, c'est ce qu'ils firent dans l'après-midi.

d. Cet écrit n'était rien autre chose que l'information qu'il venait de démettre de leurs charges les Sieurs de Villeray, D'Auteuil, et le procureur général Bourdon, lesquels, disait l'écrit "avaient été nommés à la persuasion du dit sieur de Pétrée qui les connaissait entièrement ses créatures s'étant voulu rendre les maîtres ..... contre les intérêts du roi et du public pour appuyer..... les intérêts d'autrui en particulier..... Priant le dit évêque d'acquiescer à la dite interdiction, et vouloir procéder par l'avis d'une assemblée publique à nouvelle nomination de conseillers à la place des dits interdits"..... Cet écrit du gouverneur fut, sur son ordre, lu et affiché au poteau public au son du tambour. A cet écrit l'évêque de Pétrée répondit trois jours après: "Laisant à part les paroles offensives et injurieuses ..... je réponds à la prière que Monsieur le gouverneur m'y fait..... que ni ma conscience ni mon honneur, ni le respect et obéissance que je dois aux volontés et commandement du roi ..... ne me le permettent jusques à ce que les dénommés soient convaincus des crimes dont on les accuse." Il ne convient pas, dans un travail de cette nature, de porter un jugement sur ces querelles entre le gouverneur et l'évêque. Mais il est bien permis de faire remarquer que M. de Mezy, en démettant deux conseillers et le procureur général, et en voulant les remplacer au moyen d'une élection, agissait contre la volonté du roi, exprimée dans son édit de création du Conseil Souverain, où il est dit que le choix des conseillers et officiers serait fait *enjoindrement et de concert* par le gouverneur et l'évêque. (Voir sur cette question Ferland, II, p. 21, M. de la Tour sur M. de Laval. Garneau I p. 186. Faillon III, p. 98. Parkman, Old regime, p. 149).